



LES DROITS DE L'ENFANT ET LES MEDIAS

Mots clés : Presse – Ecrite et audio-visuelle – Internet et réseaux sociaux – Principes éthiques – Défis d'Oslo – Protection – Participation – Promotion des droits – Intérêt de l'enfant – Droit à la participation – Droit à l'expression – Non-discrimination – Stigmatisation – Enfants vulnérables – Respect de la vie privée -

Les relations entre « droits de l'enfant » et « médias » peuvent prendre diverses formes et poser nombre de questions. On peut par exemple citer le rôle de la presse dans la protection et la promotion des droits de l'enfant ou l'utilisation des médias dans un but d'éduquer aux droits de l'enfant. D'autre part, la question de la participation des enfants dans les débats publics et leur possibilité de s'exprimer par différents médias est aussi souvent sujette à débats ; avec des risques à éviter tels l'intrusion dans la vie privée ou l'instrumentalisation des enfants. Le but de cette fiche est d'analyser les médias à travers le prisme des droits de l'enfant et notamment de voir quels sont les articles de la Convention qui s'appliquent en l'espèce ainsi que les enjeux sous-jacents.

Introduction

La question des droits de l'enfant et des médias n'est pas nouvelle. Déjà en 1996, le Comité des droits de l'enfant avait organisé une journée thématique sur cette question. De là, sont nés les Défis d'Oslo¹, un programme en cinq volets définissant le rôle spécifique et les obligations de tous les acteurs impliqués dans ce domaine : pouvoirs publics, organisations et professionnels travaillant avec ou pour des enfants, professionnels des médias publics ou privés, agences de communication, enfants, parents, enseignants et chercheurs. Toutefois, comme le constate Maud Dominicy de l'Unicef Belgique, « les défis d'Oslo sont un défi en soi »². En effet, il a été très difficile de maintenir l'attention et très peu de professionnels connaissent ou en ont déjà entendu parler...

Pour aborder ce thème, nous avons choisi la classification proposée par Paola Riva Gapany, c'est-à-dire une analyse à travers les « 4P » : les droits relatifs à la Protection, les droits concernant la Participation, le droit aux Prestations et la Promotion des droits.

¹ Sur ces fameux défis, nous renvoyons le lecteur au site de l'UNICEF qui est fort bien fait : <http://www.unicef.org/magic/bits/francais.html>

² L'ensemble des propos tenus dans le cadre de l'université d'été sont disponibles dans les actes de l'université 2011 publiés sur le site Internet de DEI-Belgique.



La protection

Les droits appartenant à cette première catégorie concernent le droit plus général de l'enfant d'être protégé contre toutes formes de violence, comme le droit à son intégrité physique, le droit de ne pas être exploité, etc...

L'article 3 concernant l'intérêt supérieur de l'enfant est bien entendu un article incontournable : dans toutes les décisions, le décideur doit évaluer l'impact de sa décision sur l'enfant (singulier) ou le groupe d'enfants (pluriel) et si les intérêts divergent, l'intérêt de l'enfant doit recevoir une attention particulière. Très souvent l'intérêt de l'enfant entre en conflit avec la liberté d'information de la presse : il est nécessaire de rappeler que les acteurs du monde médiatique sont également tenus par cette règle lorsqu'ils vont publier des news, créer une émission, organiser un débat, lancer une campagne de presse³...

Il faut d'ailleurs souligner l'importance de l'article 2 sur le droit à la non-discrimination qui évite, en théorie, que certains enfants soient discriminés, ou stigmatisés : c'est notamment le cas des minorités et des groupes dits vulnérables. En outre, l'article 6 concernant le droit à la vie, à la survie et au développement, permettra également de protéger l'enfant contre toutes les sources dangereuses ainsi que les influences nocives des médias qui pourraient nuire à son développement⁴.

Le droit à la vie privée, prévu à l'art 16 de la CIDE, protège également l'enfant en matière de médias. Paola Riva Gapany explique cependant que les contours de la vie privée de l'enfant sont encore imprécis : « Ce qui constitue une violation de la vie privée doit être déterminé au cas par cas. Par exemple: révéler l'identité d'un enfant victime d'abus sexuel est à l'évidence une violation du respect de son droit à la vie privée. Ainsi, il faudrait éviter de révéler l'identité de l'enfant et de sa famille ; faire en sorte que l'identification de l'enfant et de sa famille ne soit pas possible ; éviter les enquêtes trop intrusives ; favoriser la collaboration des personnes (victimes), surtout pour les témoignages, plutôt que de l'imposer, voire de l'extraire et impliquer des professionnels dans les enquêtes pour avoir le contexte des situations données »⁵.

Le respect de sa dignité et de son intérêt sont des considérations primordiales. Si celui-ci est assez subjectif car il dépend avant tout de la propre perception de la personne qui va mettre en scène l'enfant, il est indispensable de souligner qu'une formation aux droits de l'enfant est en fait indispensable pour pouvoir travailler avec l'enfant et prendre en compte tous les facteurs qui pourraient entrer en ligne de compte aussi bien sur le court terme que le long terme. La mise en place de code de déontologie pour les journalistes est d'autant plus fondamentale⁶.

³ Voir l'intervention de Jean Zermatten ou de Thierry Moreau.

⁴ Voir également l'intervention de Jean Zermatten ainsi que celle d'Ankie Vandekerckhove.

⁵ Voir l'intervention de Paola Riva Gapany.

⁶ Sur l'importance de la formation des journalistes, voir l'intervention de Jean Zermatten ou Paola Riva Gapany.



La participation

Les droits sur la participation sont contenus dans les articles 12 et 17 de la CIDE (droit d'être entendu, de s'exprimer, de s'assembler, d'être informé, etc...). Si la participation est fondamentale, elle permet d'autant plus de dépasser l'idée selon laquelle l'enfant est seulement un objet de protection. Considéré comme sujet, l'enfant est un acteur qui a un rôle majeur à jouer pour son propre développement mais aussi pour sa communauté. Trop souvent, les médias véhiculent une image négative des jeunes ou publient des informations susceptibles de leur porter atteinte. L'implication des enfants est donc un excellent moyen pour donner une vision plus « juste » de l'enfance, mais aussi pour leur donner une place plus importante dans la société en leur permettant d'exprimer leurs vues.

Les médias peuvent pourtant offrir la possibilité au public de s'exprimer. Ils peuvent d'ailleurs être considérés comme un outil de « démocratisation »⁷, ce qui pourrait d'ailleurs permettre de renforcer la position de l'enfant en tant que citoyen. L'émission radiophonique Samarco Ondes est un exemple très intéressant de la contribution positive des jeunes : le but de cette émission est de permettre aux jeunes de se faire entendre mais aussi d'apporter un regard contemporain sur la société et eux-mêmes⁸. Par ailleurs, dans le projet « What Do You think ? », l'Unicef Belgique présente les enfants « vulnérables » comme des citoyens responsables qui sont capables d'exprimer leurs opinions et de revendiquer leurs droits. Maud Dominicy ajoute que les médias peuvent changer la représentation de ces enfants et permettre aux enfants de ne pas tenir les rôles qu'on attend parfois d'eux⁹. Si ce type de projets tournés spécifiquement sur l'opinion de l'enfant reste exceptionnel, il arrive que des programmes « tout publics » et plus orientés pour des adultes fassent également participer des jeunes. Ils peuvent ainsi expliquer les problèmes qu'ils peuvent vivre, ainsi que les phénomènes de société qui les sollicitent. La participation du jeune peut être particulièrement appréciée notamment pour sa spontanéité, sa fraîcheur, l'intelligence de ses propos ou encore l'apport de sujets inédits¹⁰.

Un problème majeur qui se pose vient du fait que les journalistes préfèrent souvent écarter les enfants en raison de questions d'ordre moral ou juridique. On pense par exemple au droit à l'image vis-à-vis duquel la législation dans certains pays est particulièrement restrictive. Parmi les obstacles se trouve notamment la nécessité d'obtenir l'accord préalable des parents avant de pouvoir faire participer ou photographier l'enfant. De manière plus pratique, le journaliste doit aller vite et n'a pas le temps nécessaire pour travailler de manière appropriée avec les enfants. La participation de l'enfant nécessite en effet une certaine préparation en amont : il faut leur expliquer par exemple ce sur quoi va porter l'émission, envisager les conséquences pour eux sur le court et le long terme mais aussi de manière individuelle et générale, ou encore leur donner un rôle à chacun en fonction de leurs capacités respectives¹¹.

Un autre problème qu'il faut soulever est la tendance à instrumentaliser l'enfant. Très souvent lorsque l'enfant est interrogé ou représenté, il est en fait utilisé par le journaliste en fonction de ses

⁷ A ce propos, voir par exemple l'intervention de Marc Lits.

⁸ Voir l'intervention d'Emilien Hommé.

⁹ Voir l'intervention de Maud Dominicy.

¹⁰ Voir l'intervention de Marc Lits.

¹¹ Voir à ce sujet les discussions lors de la table ronde des journalistes.



propres intérêts : ce n'est pas vraiment l'opinion de l'enfant en soi qui intéresse ; le journaliste va solliciter l'enfant afin de lui faire dire ce qu'il veut entendre. Il y a très peu de directs impliquant les enfants, c'est au moment du montage que l'on va sélectionner les témoignages en fonction de ce que l'on veut bien lui faire dire. Il est pour cela indispensable que la personne qui mette en place la participation le fasse de manière responsable, tout en prenant en compte les conséquences et en veillant à accompagner le mineur dans ce processus participatif¹². Il existe en effet une certaine part de risque lorsque le mineur participe à un programme. Certains éditeurs ont par exemple collaboré avec des responsables éducatifs afin de réfléchir aux meilleures solutions pour mettre en place un projet participatif respectueux de l'enfant¹³.

La prestation

Les droits de prestation correspondent à tout ce dont l'enfant a besoin pour pouvoir se développer et grandir dans les meilleures circonstances : l'accès à la nourriture, l'eau, l'école, la santé, les médias, l'aide à la jeunesse, etc... Dans ce cadre, il faut avant tout envisager l'aspect éducatif et informatif (plus particulièrement les articles 28, 29 - le droit à l'éducation - et 17 - les droits de l'enfant et les médias).

Les médias sont en effet une source majeure d'informations pour les enfants. C'est notamment à travers Internet, outil « fétiche » des jeunes générations, que les enfants vont pouvoir s'informer et acquérir de nouvelles connaissances. De nombreux enfants vont sur des forums par exemple pour trouver des informations, discuter de certains problèmes qu'ils peuvent rencontrer de manière plus anonyme¹⁴. D'autres se servent des nouvelles technologies pour faire leurs devoirs, apprendre (ex. apprentissage du code de la route en ligne, cours d'anglais, etc...)¹⁵.

Certains programmes médiatiques se sont spécialisés dans l'éducation des enfants. Par exemple, « Les Niouzz » est un journal d'actualités diffusé sur la RTBF. L'intention est claire : éduquer les jeunes aux enjeux de société grâce aux médias sans pour autant se substituer au rôle primaire des parents et de l'école en la matière¹⁶. Il faut cependant souligner que de nombreux supports médiatiques (et cela concerne aussi bien la télévision, la radio qu'Internet¹⁷) sont encore inadaptés et ne fournissent pas toujours des informations fiables. Si l'enfant passe aujourd'hui très certainement plus de temps devant un écran (télévision, ordinateur ou téléphone¹⁸) qu'à l'école, il n'est pas encore possible de s'assurer du réel apport éducatif des médias dans un sens large.

Ainsi, la plupart des experts estiment que le rôle éducatif des médias ne peut être envisagé qu'à travers un apprentissage de l'outil médiatique. Selon Marc Lits, il faudrait apprendre le média à l'enfant, comme on lui apprend à compter : « A l'école on apprend à lire, à écrire, on étudie les

¹² A ce sujet, voir par exemple l'intervention d'Ankie Vandekerckhove ou de David Lallemand.

¹³ Voir l'intervention de Marc Lits.

¹⁴ A titre d'exemple, voir le « forum des ados » : <http://www.forumdesados.net/>

¹⁵ A propos d'Internet par exemple, voir Laurène Graziani, « Les enfants et Internet. La participation des jeunes à travers les réseaux sociaux », *JDJ*, n°315, mai 2012, p. 4-25.

¹⁶ Voir l'intervention de Marc Lits et Marie Pierre Fonsny.

¹⁷ Laurène Graziani, « Les enfants et Internet. La participation des jeunes à travers les réseaux sociaux », *JDJ*, n°315, mai 2012, p. 4-25.

¹⁸ Certains parlent même de « nomophobia » synonyme de la peur de perdre son téléphone : <http://www.hebdoweb.com/2012/03/06/une-nouvelle-maladie-techno-la-peur-de-perdre-son-telephone/>



romans pour en comprendre le sens. L'image, et donc ce que l'on voit à la télé, semble saisissable immédiatement, mais l'image demande à être décodée comme une page de roman. Il faut donc assurer une formation à la lecture des images et des informations télévisées, ce qu'effectue d'ailleurs le service public dans certaines émissions, mais que l'école doit aussi prendre en charge, davantage qu'aujourd'hui »¹⁹.

Par ailleurs, s'il est possible de parler aujourd'hui d'une véritable révolution numérique (avec l'apparition d'Internet et des nouveaux appareils) permettant aux enfants d'accéder plus facilement aux médias, il existe tout de même de nombreux dangers qui sont encore sous-évalués (notamment en matière de cyber-bullying et de pédopornographie)²⁰. De plus, il faut souligner que de nombreux enfants surtout pauvres n'y ont toujours pas accès²¹.

La promotion

La promotion concerne la diffusion, l'information, la connaissance des droits de l'enfant. Les médias traditionnels (comme la presse) ou modernes (comme Internet) sont des moyens très efficaces pour promouvoir les droits de l'enfant sachant qu'ils touchent une très grande partie de la population. Pourtant, les médias peuvent avoir une influence aussi bien positive que négative, dans le cas où les droits fondamentaux de l'enfant ne sont pas respectés. Il est pour cela nécessaire que des principes directeurs soient adoptés et respectés dans l'ensemble du projet médiatique. La promotion des droits de l'enfant dans les médias nécessite que l'approche adoptée par les journalistes et les éditeurs soit cohérente et intégrée.

Par exemple, la BBC a adopté des lignes directrices détaillées et complètes sur le sujet²². Ces principes éthiques sont indispensables afin que les journalistes et autres acteurs puissent interagir avec l'enfant dans les meilleures conditions. Il est néanmoins important de souligner que l'impact n'est pas seulement individuel mais aussi collectif. Il est par exemple dangereux d'extrapoler le témoignage d'un enfant comme si celui-ci reflétait « tous les enfants »²³. De plus, les jeunes sont souvent abordés par les journalistes avec une idée caricaturale mais aussi en fonction de la recette qui fait vendre. Les consommateurs de médias aiment les événements dramatiques, les non-dits, donc on cherche à vendre et on parle de choses qui se vendent. On va ainsi fréquemment parler de la délinquance des jeunes qui a un lien direct avec la sécurité, alors que l'on ne parle beaucoup moins de la violence à l'encontre des enfants, de la violence entre pairs et des suicides chez les enfants²⁴.

Par ailleurs, tout ce qui est constructif, positif ou qui a trait à une image plus juste de l'enfant n'existe pas ou de manière très anecdotique. Il faut également remarquer que les droits de l'enfant ne s'arrêtent pas seulement aux sujets touchant directement l'enfant. Les droits de l'enfant sont une matière transversale pouvant être abordée de manière très large sachant que l'enfant est aussi touché par de nombreuses questions d'ordre plus général (famille, société, économie, politique,

¹⁹ Sur ce point voir les interventions de Marc Lits, Philip Jaffé ou encore Thierry De Smedt.

²⁰ Voir l'intervention de Philip Jaffé ou de Jean Zermatten.

²¹ Voir l'intervention de Maud Dominicy.

²² Ces lignes directrices sont disponibles sur : <http://www.bbc.co.uk/guidelines/editorialguidelines/page/guidance-children-summary/>

²³ Voir l'intervention de Maud Dominicy.

²⁴ Voir l'intervention de Dan Kaminsky.



histoire, culture...). C'est également très intéressant pour un journaliste de se spécialiser en droits de l'enfant car à travers ce sujet, il pourra aborder de nombreuses questions.

Enfin, les médias doivent être considérés comme un outil et n'ont pas comme une fin en soi. Face à de nombreux enjeux il est important d'adapter les moyens de communication. En ce qui concerne plus spécifiquement les enfants, il sera nécessaire de réfléchir à des méthodes de participation plus adaptées (en fonction de l'âge par exemple) mais aussi à des stratégies (ex. en quoi l'action va-t-elle contribuer à la promotion des droits de l'enfant ?). Pour cela il est nécessaire de travailler en étroite collaboration avec des enfants afin que les outils tels que pensés soient véritablement adaptés. Si l'on prend seulement le cas d'Internet, les enfants sont plus actifs et manipulent bien mieux cet outil. Ainsi, l'enfant a très certainement énormément à apprendre à l'adulte à ce niveau²⁵.

²⁵ La plupart de ces propos ont été développés lors de la table ronde des journalistes.



Fiche pédagogique

Objectifs ?	Comprendre le lien entre la Convention des droits de l'enfant et les médias. Se familiariser avec le rôle joué par les différents acteurs impliqués dans ce secteur.
Groupe-cible ?	Jeunes et adultes
Méthode ?	Jeux de rôles
Matériels ?	La Convention des droits de l'enfant
Préparation ?	Aucune
Déroulement ?	<ol style="list-style-type: none">1. L'animateur divise le groupe en 5 sous-groupes : les enfants, les parents, les journalistes, l'Etat et les associations de défense des droits de l'enfant.2. Chacun de ces groupes analyse le rôle qu'il peut et qu'il doit jouer en se fondant sur les articles 2, 3.1, 6, 12, 16, 17 et 28 de la Convention des droits de l'enfant.3. Chaque groupe choisit un ou deux articles sur lequel il souhaite travailler.4. Chaque groupe présente ensuite sa position aux autres groupes. L'animateur doit jouer un rôle actif à ce moment-là en modérant les discussions et en faisant le lien entre ce qui a été dit par les autres groupes. <p>Variante : à partir des mêmes dispositions de la Convention, le groupe, divisé en sous-groupes, élabore une charte des « médias amis des enfants » : quels sont les principes à respecter pour que la presse (audio-visuelle, écrite) respecte les droits de l'enfant. Les aspects suivants peuvent notamment être abordés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quels sont les critères de choix des photos (ou d'images télévisées) qui présentent des enfants ? Dans quels cas, la presse doit s'interdire à montrer l'image d'un enfant ? Quelles sont les précautions à prendre ?- Quand et comment donner la parole aux enfants dans la presse ?- Quels efforts la presse doit-elle faire pour être accessible aux enfants ?- Quelle place la presse doit-elle laisser aux enfants en leur permettant de participer à un projet journalistique ? Quelles seraient les conditions d'une vraie participation ?
Suivi ?	Aucun

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant. Cette fiche a été rédigée par **Laurene GRAZIANI** sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck**.